



**Commune de Ligny-en-Cambrésis**  
**Département du Nord**

Arrêté municipal n° 2026/010

Portant interdiction de stationnement  
Mardi 31 mars 2026  
Place du Huit Mai  
Parvis de l'église

Nous, Maire de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande faite par la société SADE CGTH-ESCAUTPONT pour des travaux de branchement neuf souterrain ENEDIS le mardi 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'intervention et prévenir tout risque d'accident ;

**ARRETONS**

Article 1er : Le mardi 31 mars 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking place du Huit Mai ainsi que sur le parvis de l'église.

Article 2 : L'accès à la salle polyvalente, à l'école maternelle ainsi qu'aux bâtiments attenants sera interdit à tous les véhicules.

Article 3 : Seuls seront autorisés les véhicules des parents, le temps de déposer ou de récupérer les enfants aux heures de l'école.

Article 4 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Ligny-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à Ligny-en-Cambrésis, le 30 mars 2026



Madame le Maire,  
Christelle MERIAUX